REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°01000624

ARRETE DU MAIRE n°2024/3

Objet : Travaux de rénovation intérieure
Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 22/12/2023 par M. FALCATI Jean-Louis en vue d'occuper le domaine public au droit du 17 rue de la Pradette, afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure et dépôt de benne pour la période du 15/01/2024 au 15/02/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. FALCATI Jean-Louis est autorisé à occuper le domaine public au droit du 17 rue de la Pradette, afin d'effectuer des travaux des travaux de rénovation intérieure et dépôt de benne pour la période du 15/01/2024 au 15/02/2024.

Article 2 : La circulation sera maintenue en permanence et réglée au moyen de panneaux B15/C18.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 9 janvier 2024

Le Maire
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)